



ÉNONCE RELATIF A LA MODERN SLAVERY ACT (LOI SUR L'ESCLAVAGE MODERNE)

Le présent énoncé a été préparé conformément à la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni. Il énonce les mesures qu'ont prises la Banque CIBC ainsi que d'autres sociétés pertinentes du groupe (la « Banque CIBC »), durant l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2018, pour prévenir les pratiques d'esclavage et de traite de personnes au sein de leur entreprise et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Qui nous sommes

La Banque CIBC est une importante institution financière nord-américaine qui compte 10 millions de clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public. Par l'intermédiaire de Services bancaires personnels et PME, de Groupe Entreprises et de Gestion des avoirs, et de Marchés des capitaux, la Banque CIBC offre un éventail complet de conseils, de solutions et de services au moyen de son réseau de services bancaires numériques de premier plan, et de ses emplacements dans tout le Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. À l'extérieur du Canada, la Banque CIBC a des filiales en propriété exclusive ou des bureaux aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans la région administrative spéciale de Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Chine, en Australie, aux îles Caïmans, à la Barbade et en Colombie.

En tant que membre du secteur des services financiers, la Banque CIBC s'est engagée à faire en sorte qu'aucune pratique d'esclavage et de traite de personnes n'ait cours dans son entreprise ou ses chaînes d'approvisionnement. Nous reconnaissons qu'il y a un risque plus élevé de traite de personnes dans certains pays et qu'il s'agit d'un phénomène plus courant dans certains secteurs, et c'est pourquoi nous avons mis en place des processus visant à empêcher de telles pratiques.

Pour contrer le risque de pratiques d'esclavage et de traite de personnes, nous avons pris les mesures suivantes :

Notre personnel

La Banque CIBC a pour objectif de favoriser un milieu de travail où tous les membres de notre équipe peuvent exceller. À cet égard, nous avons un solide ensemble de politiques et de programmes de ressources humaines pour appuyer le cycle de vie des employés, à commencer par le recrutement de candidats. De plus, le Code de conduite CIBC (le « Code ») énonce les principes et les normes de conduite éthique et professionnelle que doivent respecter tous les employés, travailleurs occasionnels et administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de ses filiales en propriété exclusive à l'échelle mondiale, notamment en ce qui a trait à la façon dont nous interagissons les uns avec les autres, avec nos clients, avec nos fournisseurs et avec d'autres tiers. En vertu du Code, nous devons évaluer chacune de nos actions en nous demandant si celle-ci est légale, juste, conforme à l'éthique et appropriée.

La Banque CIBC dispose de plusieurs programmes et politiques qui appuient son personnel, ainsi que de ressources attitrées qui aident à résoudre des problèmes en milieu de travail et à enquêter sur des allégations de violation des droits de la personne. Nos employés peuvent faire part de leurs préoccupations en milieu de travail par l'intermédiaire de divers mécanismes, notamment notre Processus de résolution de problèmes en milieu de travail, notre Service confidentiel d'assistance téléphonique en matière d'alerte professionnelle, notre Politique de dénonciation et la politique « Speak Up » propre au Royaume-Uni.

La Banque CIBC interdit expressément toute forme de représailles à l'égard d'une personne qui a signalé, de bonne foi, une infraction réelle ou apparente à une politique de la Banque CIBC, y compris le Code, ou qui a soulevé toute autre préoccupation ou tout autre problème.

Nos chaînes d'approvisionnement

Le Code de conduite des fournisseurs de la Banque CIBC (« Code des fournisseurs ») énonce les principes, les normes et les comportements que doivent adopter et suivre les fournisseurs, le cas échéant, et qui sont assujettis à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables dans la province ou le territoire où les fournisseurs exercent leurs activités, notamment en ce qui concerne les pratiques commerciales, le travail et l'emploi, l'immigration, les droits de la personne, la santé et la sécurité, le code du bâtiment, la protection des renseignements personnels et l'environnement, ainsi que les pratiques qui :

- sont conformes aux lois applicables en matière d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois relatives au salaire minimum, aux horaires de travail, aux heures supplémentaires et aux heures de pause, ainsi qu'à la santé, à la sécurité et aux droits de la personne;
- interdisent le travail forcé, qui est entendu comme incluant tout travail ou service qui est exigé d'une personne sous la menace de sanctions (y compris l'emprisonnement), ou que la personne faisant le travail ou fournissant le service n'a pas offert d'effectuer de son plein gré;
- se conforment aux lois applicables relatives à l'âge minimum d'emploi.

La Politique de dénonciation de la Banque CIBC s'applique également aux membres de notre chaîne d'approvisionnement.

L'évaluation, la négociation et la gouvernance de nos fournisseurs, ainsi que la passation de contrats avec eux, reposent sur un processus d'acquisitions et d'approvisionnement juste, transparent et rigoureux. Chacun des fournisseurs retenus est évalué en fonction de critères détaillés, incluant ses initiatives sur les plans social et environnemental. Des procédures sont en place pour évaluer les risques liés à nos fournisseurs contractuels et régir nos relations avec eux.

Nous cartographions notre chaîne d'approvisionnement pour déterminer le risque géographique. Nous cherchons à comprendre ce risque sous un certain nombre d'aspects et le surveillons régulièrement. Nous effectuons des évaluations sur place de notre chaîne d'approvisionnement. De plus, les fournisseurs qui ont avec nous une Entente-cadre d'entreprise doivent confirmer leur conformité aux lois applicables tous les six mois.

La Banque CIBC a par exemple adopté des politiques relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin et elle a établi des sanctions économiques conçues pour prévenir l'utilisation de ses services financiers dans le but de perpétrer des crimes financiers. Les conduites criminelles telles que l'esclavage et la traite de personnes sont considérées comme des infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent. Nous formons tous les employés et travailleurs occasionnels afin qu'ils soient à l'affût des signaux d'alerte indiquant des activités de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, nous établissons des règles de conduite afin de prévenir et de détecter les situations de pots-de-vin et de corruption et respectons les lois et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

La Banque CIBC comprend que le risque d'esclavage et de traite de personnes n'est pas immuable, et nous continuerons, aujourd'hui et dans les années à venir, à le surveiller et à l'atténuer au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement.

Chaque année, nos employés à l'échelle mondiale reçoivent une formation sur notre Code et nos politiques relatives aux droits de la personne. Le Code des fournisseurs exige que les fournisseurs aient mis en place des programmes de communication ou de formation appropriés pour s'assurer que leurs employés, représentants, travailleurs occasionnels, sociétés affiliées et sous-traitants, qui fournissent des services à la Banque CIBC, ont un niveau suffisant de connaissances, qu'ils sont adéquatement sensibilisés et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour se conformer au Code des fournisseurs.

Signé au nom de	Signé au nom de la
Marchés mondiaux CIBC inc.	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Marshall Bailey Président du conseil	Victor Dodig Président et chef de la direction

Marchés des capitaux CIBC est une marque de commerce sous laquelle différentes entités juridiques proposent différents services. Les produits ou les services offerts par l'intermédiaire de Marchés des capitaux CIBC comprennent les produits ou les services offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la banque mère de Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Bank USA et d'autres filiales. Les services offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce comprennent les services de financement d'entreprises, les opérations de change, les instruments des marchés monétaires, les billets structurés, les produits de taux d'intérêt et les dérivés hors cote. La Déclaration concernant les opérations de change de la Banque CIBC, qui traite des principes énoncés dans le code mondial des marchés des changes, peut être lue sur le site www.cibccm.com/fxdisclosure. D'autres produits et services, comme des options sur actions négociées en bourse et sur actions, des titres à revenu fixe et l'exécution de contrats à terme sur des titres canadiens, sont offerts par les filiales détenues directement ou indirectement par la Banque CIBC tel qu'il est indiqué ci-dessous. CIBC Bank USA, une société de services bancaires réglementés en Illinois et assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC), offre dans certains cas des opérations de change et des produits dérivés hors cote aux États-Unis. Les produits de Marchés des capitaux offerts par CIBC Bank USA ne sont pas assurés par la FDIC, tout comme les dépôts et les obligations, et ne sont pas garantis par la Banque CIBC. Ils sont assujettis au risque de placement, y compris la perte du capital.

Marchés mondiaux CIBC inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Aux États-Unis, CIBC World Markets Corp. est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et du Securities Investor Protection Fund. CIBC World Markets plc est autorisée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Le centre bancaire de Londres de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est autorisé par la Prudential Regulation Authority et réglementé par la Financial Conduct Authority et, de façon limitée, par la Prudential Regulation Authority. Le centre bancaire de Sydney de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (ABN : 33 608 235 847) est un centre bancaire étranger autorisé et réglementé par l'Australian Prudential Regulation Authority (APRA). CIBC Australia Ltd (AFSL n° : 240603) est réglementée par l'Australian Securities and Investment Commission (« ASIC »). CIBC World Markets (Japan) Inc. est membre de la Japanese Securities Dealer Association. Le centre bancaire de Hong Kong de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est une institution inscrite en vertu de la Securities and Futures Ordinance (Cap 571). Le centre bancaire de Singapour de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est une banque étrangère autorisée et réglementée par la Monetary Authority of Singapore.

Le logo CIBC et Marchés des capitaux CIBC sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leur titulaire de marque respectif.